

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2013 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

18 OCT. 2013

ALBIGEOIS

N° 4 - 149 / 2013 : PARC TECHNOPOLITAIN ALBI-INNOPROD : ACQUISITION DE DELAISSES CHEMIN DE LA TEULIERE - MODIFICATION

L'An Deux Mille Treize, le 15 octobre 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 15 octobre 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Alain ALABERT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Claude COSTES, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFRY, Jean ESQUERRE, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Alain LONG, Max CHAIZE, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Jean-Claude De LAPANOUSE, William NION, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2013

**N° 4 – 149 / 2013 : PARC TECHNOLOGIQUE ALBI-INNOPROD : ACQUISITION DE
DELAISSES CHEMIN DE LA TEULIERE – MODIFICATION**

Pilote : Développement Économique, enseignement supérieur et recherche

Autres services concernés : Direction générale des services
Finances et budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

Lors du conseil communautaire en date du 2 Octobre 2012, vous aviez approuvé l'acquisition auprès de l'État, des délaissés du chemin de la Teulière.

L'évaluation qui avait été faite était basée sur une surface estimative de 299 m² pour un prix de 588 € soit 2€/m².

Or suite au document d'arpentage réalisé, la surface exacte est de 384 m². Par conséquent il convient de prendre en compte cette surface pour le calcul du coût d'acquisition en prenant pour base le prix de 2€ au m² conforme à l'évaluation des domaines.

Le prix de cession s'élève à : $384 \times 2 = 768 \text{ €}$.

Je vous propose donc de prendre acte de ce montant pour l'acquisition de ce délaissé.

Je vous précise que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et imputés sur le budget « Parc Technopolitain Albi-InnoProd ».

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 21 mars 2012,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2012

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de l'aménagement du parc technopolitain Albi-InnoProd,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de l'acquisition de la parcelle inscrite au cadastre de la Ville d'Albi section HY numéro 126 d'une surface de 384 m² pour un montant de 768 €.

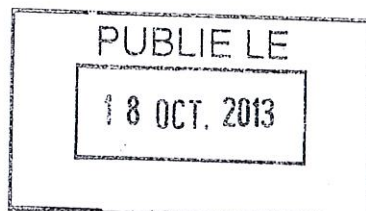
PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront imputés à l'opération ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd.

AUTORISE monsieur le président ou madame la vice-présidente déléguée à la technopole, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation à poursuivre cette opération et à accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires, et notamment à signer les actes notariés.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 octobre 2013,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Albi

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document

d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de

constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FORCIER

209, rue du Roc

81014 ALBI CEDEX 9

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : levé effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A. le

Section : HY
Qualité du plan :

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 25/04/2012

Support numérique :

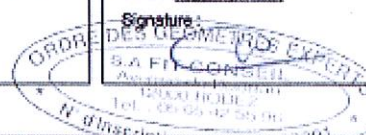
Document d'arpentage dressé

par M. Thierry TACCARD

à : BDOEZ

Date : 25/04/2012

Signature :



(1) Réviser les parties utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (par exemple service de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Ouvert au public par la loi n° 44-1216 du 12-11-1944 (art. 10) - service rendu au cadastre, etc...
 (3) Indiquer les noms et qualités de signataires et leur fonction : propriétaires, vendeurs, acquéreurs, représentants qualifiés de l'assureur, etc...

004HY5 RO1-11029-14

DMPC NUMERIQUE

49

39

117

Pour l'Etat.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques,
L'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Alain NICOLAS



Pour la Communauté d'Agglo. de l'Albigeois (C2A)

Philippe BONNECARRERE

123

124

b
28a41ca
L'Etat

125

Chemin

de

118

115

116

85

PUBLIE LE

18 OCT. 2013



PUBLIE LE

18 OCT. 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE des FINANCES PUBLIQUES du TARN

Service France Domaine

209, RUE DU ROC

81014 ALBI CEDEX 9

DDFIP

18 avenue Charles de Gaulle

81013 ALBI CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Art. L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Art. L. 4221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Art. L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Art. L. 451-5 du code de la construction et de l'habitation

N° 2012/004V0186

Enquêteur : M. Dominique PREVOST



1 - Propriétaire : l'Etat

2 - Date de réception de la demande d'avis : 09/03/2012

3 - Situation du bien :

Commune d'ALBI

- adresse : 4 chemin de la Teulière ;
- références cadastrales : section HY n° 124 (partie) ;
- superficie du terrain : 299 m² sur les 3 225 m² que compte la parcelle HY 14.

4 - Description sommaire :

Une partie de la parcelle cadastrée section HY n° 124 est comprise dans l'emplacement réservé n° 88 pour élargissement du chemin de la Teulière secteur Saint Amarand. Il s'agit d'une étroite bande de terrain de 299 m² longeant le chemin de la Teulière. Cette bande de terrain est située à l'extérieur de l'enceinte clôturée de la DRIRE et constitue le bas côté du chemin de la Teulière.

5 - Réglementation d'urbanisme : Zone Ua2 du PLU.



6 - Situation locative : Sans objet.

7 - Conditions de la vente : Régularisation de la situation existante par une cession à la collectivité concernée (ville d'Albi ou C2a).

8 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Compte tenu des caractéristiques du bien connues du service et des termes de comparaison, la valeur vénale paraît pouvoir être fixée à 598 €.

9 - Observations particulières :

Il n'est pas tenu compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Albi, le 21/03/2012

P/Le Directeur départemental des Finances
publiques du Tarn et par délégation,
L'Inspecteur,

Dominique PREVOST